BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/002287**
n°de gestion : **2000B01214**
n°SIREN : **433 536 190 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 29/03/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE ACAF société anonyme à conseil d'administration

9 rue de Chamrousse 38100 Grenoble -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président du 25/03/2004 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

N° 2287

Marie BRUN
Avocat
« Le Doyen » - 22, Av. Doyen Louis Weil
B.P. 1502
38025 GRENOBLE CEDEX 1
Tel :04.38.70.15.20 - Fax :04.38.70.15.21
maitre.brun@wanadoo.fr

DE C
29 MARS 2004
GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE
24 MARS 2004
GRENOBLE

0408 0050

REQUETE

A
Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de GRENOBLE ,

<u>A la requête de</u> :

La SA GROUPE ACAF, dont le siège social est situé 9 Rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE , prise en la personne de son Président Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO domicilié es qualités au dit siège,

Ayant pour Avocat, Marie BRUN, Avocat au Barreau GRENOBLE, demeurant 22 Avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE, Tél. : 04 38.70.15.20, Fax : 04.38.70.15.21.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société"**GROUPE ACAF**" détient 100% du capital de la société "**ACAF ETS ROUVEURE**", société anonyme au capital de 38.200 euros dont le siège est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au registre du commerce sous le n° 333.285.849 RCS GRENOBLE
- Que la société "**GROUPE ACAF**" détient 100% du capital de la société "**ACAF ASCENSEURS**", société par actions simplifiée capital de 300.000 euros dont le siège est a GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 430.444.216 RCS GRENOBLE
- Qu'une fusion des sociétés "**ACAF ETS ROUVEURE**", "**ACAF ASCENSEURS**" et "**GROUPE ACAF**" est envisagée par voie d'absorption des deux premières par la troisième,
- qu'aux termes d'un projet de fusion en cours d'élaboration entre la société "**GROUPE ACAF**" et les sociétés "**ACAF ETS ROUVEURE**" et "**ACAF ASCENSEURS**", sus-visées, ces dernières sociétés font apport à la première de tous leurs éléments d'actif, à charge pour la première de payer tout le passif des sociétés absorbées, la société absorbante détenant 100 % du capital desdites sociétés
- que l'article L.225-147 précise qu'en cas d'apports en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux apports sont désignés, par décision de Justice en vue d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur desdits apports en nature et desdits avantages particuliers

- que les articles L.236-10 et D 257 al. 1 stipulent qu'un ou plusieurs Commissaires à la fusion désignés par décision de Justice établissent, sous leur responsabilité, un rapport écrit sur les modalités de la fusion en vue de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable

- que l'article L.236-11 de la même loi prévoit que, lorsque depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des titres représentant la totalité du capital de la société absorbée, il n'y a pas lieu à l'établissement du rapport mentionné à l'article L.236-10.

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien désigner un ou plusieurs Commissaires chargés d'établir le rapport visé à l'article L.225-147 à l'occasion de la fusion par absorption des sociétés "**ACAF ETS ROUVEURE**" et "**ACAF ASCENSEURS**" par la société "**GROUPE ACAF**".

Fait à GRENOBLE, le 22 mars 2004

Marie BRUN
AVOCAT
"Espace Le Doyen" - 22, av. Doyen Louis Weil
B.P. 1502 - 38025 GRENOBLE Cedex 1
Tél. 04.38.70.15.20 - Fax 04.38.70 15.21

Tribunal de Commerce

ORDONNANCE

Nous, Alain RAYMOND

Président du Tribunal de commerce,

Vu la requête présentée,

Vu les articles L.225-147, L.236-10 et D 257 al. 1,

Désignons : la SC TOURNIAIRE et ASSOCIES
65 Boulevard des ALPES - 38240 - MEYLAN

comme Commissaire chargé d'établir les rapports visés aux articles *articles L.225-147, L.236-10 et D 257 al. 1* dans le cadre de l'apport en nature effectué par les actionnaires des sociétés "**ACAF ETS ROUVEURE**" et "**ACAF ASCENSEURS**" au profit de la société "**GROUPE ACAF**".

Fait en notre cabinet,
le 25.03.04

A. Raymond

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE
LE PRESIDENT

Le Greffier

TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE